OCOM C507.02 – IDENTIFIER LES OCCASIONS DE BÉNÉVOLAT AVEC LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA (LCAC)

1. **Rendement** : Identifier les occasions de bénévolat avec la Ligue des cadets de l'Air du Canada (LCAC)

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) une trousse d'autoformation,

      (2) de la supervision, et

      (3) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement approprié pour compléter la trousse d'autoformation.

3. **Norme** : Le cadet doit identifier des occasions de bénévolat avec la LCAC en complétant une trousse d'autoformation.

4. **Points d'enseignement** : Demander aux cadets de compléter la trousse d'autoformation comprenant :

   a. révisant le rôle et les responsabilités de la LCAC et le comité répondant de l'escadron, y compris :

      (1) faire des campagnes de financement;

      (2) recruter des cadets;

      (3) recruter des officiers;

      (4) vérification des bénévoles;

      (5) fournir des bureaux et des installations de formation appropriées;

      (6) participer aux comités de sélection pour les postes de cadet de grades séniors;

      (7) participer aux comités de sélection pour l'instruction d'été et les échanges des cadets de l'Air; et

      (8) participer aux comités de sélection pour les honneurs et les récompenses;

   b. examinant des exemples de soutien que la LCAC a offert aux cadets de l'Air; et

   c. assistant à une réunion avec un membre de la LCAC pour discuter :

      (1) des possibilités de participation future avec le Mouvement des cadets du Canada (MCC) en tant que membre de la LCAC ;

      (2) de la disponibilité d'occasions de bénévolat et du temps d'engagement requis pour chacune d'elles; et

      (3) du processus de vérification et du processus d'inscription requis pour tous les bénévoles adultes de la LCAC.

5. **Durée** :

   a. Autoformation : 90 min

   b. Durée totale : 90 min

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-805/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-805-PG-002/A-CR-CCP-805-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

6. **Justification** : L'autoformation a été choisie comme méthode d'apprentissage pour cette leçon car elle permet au cadet d'examiner les occasions de bénévolat avec la LCAC, et ce de façon plus détaillée et à son propre rythme d'apprentissage. Le cadet est ainsi encouragé à devenir davantage autonome et indépendant alors qu'il se concentre sur son propre apprentissage au lieu d'apprendre sous la direction d'un instructeur.

7. **Documents de référence** :

   a. A0-040 2005-113124 Directeur - Cadets. (2005). *Protocole d'entente entre le MDN et les ligues*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale**.**

   b. C3-355 Ligue des cadets de l'Air du Canada. (2009). *Policy and procedure manual*. (2006). Extrait le 9 février 2010 du site : http://www.aircadetleague.com/common/documents/images/ppm/ppm2009-2008.pdf

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. une trousse d'autoformation, et

   b. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** : La réunion de 30 minutes entre le membre de la LCAC et le cadet du niveau de qualification cinq doit être prévue pendant la troisième période de la séance d'instruction durant laquelle le cadet rempli sa trousse d'autoformation.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-805/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-805-PG-002/A-CR-CCP-805-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.